



Commission des finances

Distr. limitée
11 mars 2010
Français
Original : anglais

Seizième session
Kingston (Jamaïque)
26 avril-7 mai 2010

Fonds de roulement

Note du Secrétaire général

1. Le Fonds de roulement a été créé par l'Assemblée des États parties de l'Autorité internationale des fonds marins à la reprise de sa troisième session, le 29 août 1997, sur la recommandation de la Commission des finances (ISBA/3/A/9). Il s'agissait d'assurer que l'Autorité dispose toujours de liquidités suffisantes pour financer ses activités en attendant que ses États Membres aient versé leurs contributions à son budget administratif. Aux termes du Règlement financier de l'Autorité (art. 5.2), le montant du Fonds est arrêté par l'Assemblée de temps à autre. Le Fonds est alimenté par des avances des États membres de l'Autorité. Ces avances, dont le montant est fixé conformément au barème convenu des quotes-parts calqué sur le barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, sont portées au crédit des États membres qui les ont versées. Les sommes prélevées à titre d'avances sur le Fonds pour financer les crédits ouverts lui sont remboursées dès que des recettes deviennent disponibles à cette fin (c'est-à-dire dès que suffisamment de contributions ont été versées au budget pour l'année en question).

2. Le montant du Fonds de roulement a initialement été fixé à 392 000 dollars des États-Unis, soit environ un douzième du budget de l'Autorité approuvé pour 1998. À sa sixième session, en 2000, l'Assemblée de l'Autorité a décidé, sur la recommandation de la Commission des finances, de porter le montant du Fonds à 438 000 dollars des États-Unis, soit environ un douzième des prévisions de dépenses annuelles pour l'exercice financier 2001-2002.

3. Le montant du Fonds de roulement n'a pas été revu depuis 2000 et est demeuré fixé à 438 000 dollars des États-Unis. Du fait des augmentations du montant nominal du budget de l'Autorité intervenues depuis 2000, il ne représente plus, pour l'exercice financier 2009-2010, qu'un quatorzième des prévisions de dépenses annuelles. C'est pourquoi, durant la quinzième session de l'Assemblée, la Commission des finances a indiqué qu'elle examinerait le montant du Fonds en vue de faire une recommandation appropriée à l'Assemblée.



4. L'hypothèse initialement retenue pour fixer le montant du Fonds de roulement – à savoir que ce montant devait représenter une réserve d'environ un douzième des prévisions de dépenses annuelles – semble demeurer valide. Compte tenu des propositions budgétaires actuelles, le montant du Fonds serait de 560 000 dollars des États-Unis, soit une augmentation de 122 000 dollars des États-Unis.

5. Au 28 février 2010, les contributions au Fonds de roulement représentaient 454 673 dollars des États-Unis, dont 438 000 dollars ont été portés au crédit du Fonds et 16 673 comptabilisés comme recettes accessoires conformément à l'article 7 du Règlement financier. Dès que l'Assemblée générale aura approuvé l'augmentation du montant du Fonds, ce dernier montant sera porté au crédit du Fonds au titre des avances des membres de l'Autorité, la différence, soit 105 327 dollars des États-Unis, devant être constituée par de nouvelles avances des membres de l'Autorité calculées sur la base du barème des quotes-parts convenu. Si la contribution due par un État membre est inférieure à l'avance qu'il a versée, la différence viendra en déduction de sa contribution au budget administratif de l'Autorité pour l'exercice suivant.

6. L'augmentation du montant du Fonds de roulement n'affectera aucunement les arriérés de contributions de membres ou ex-membres de l'Autorité.

7. La Commission des finances est priée d'examiner les questions soulevées dans la présente note et de formuler une recommandation à l'attention du Conseil et de l'Assemblée en ce qui concerne le montant du Fonds de roulement.
